



PUBLIC

Compte rendu de la réunion du caucus préparatoire de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 novembre 2019 à 13 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin mesdames et messieurs les conseillers-ères, Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, et Martin Lajeunesse sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, mesdames les conseillères Renée Amyot, Nathalie Lemieux et monsieur le conseiller Marc Carrière.

Sont également présents, mesdames et messieurs Luc Bard, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Geneviève Leduc, greffière ainsi que Luc Beaudoin, Catherine Bellemare, Jean Boileau, Linda Brouillette, Yess Gacem, Laurence Gillot, Marc Gohier, Arash Mohtashami-Maali, Yvan Moreau, Marc Phaneuf, Isabelle Veuilleux.

CAUP20191119-P1 CAUCUS PRÉPARATOIRE

13 h 30 - Discussions sur les items inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 19 novembre 2019.

Mot du maire – Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin revient sur l'annulation de la collecte des déchets. Il indique que la Ville prendra tous les moyens à sa disposition pour faire respecter les obligations dans le contrat avec Derichebourg et qu'un bilan sera fait en public le 4 décembre 2019. La Ville y exposera l'état de la situation ainsi que les mesures qu'elle établira avec Derichebourg.

3.4 Projet numéro 118541 - Dérogations mineures - Construire une habitation trifamiliale en structure isolée - 13, chemin Vanier - District électoral de Deschênes - Mike Duggan

Monsieur le conseiller Mike Duggan indique qu'il propose l'item 3.4, mais qu'il a des préoccupations relativement au rythme trop rapide de densification dans le secteur. Il poursuit en disant que l'octroi de ces dérogations mineures n'est pas une autorisation au promoteur pour qu'il construise le même type de projet sur les autres terrains qu'il détient.

4.3 Projet numéro 118457 - Avis de présentation du projet de Règlement numéro 506-14-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir, à l'intérieur de la zone C-08-274, l'usage, l'entreposage intérieur temporaire ainsi que les usages de catégories commerciales au rez-de-chaussée donnant sur la rue Laurier - District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier

Monsieur de conseiller Cédric Tessier explique que le projet de Zibi comprenait certaines rues et finalement, elles ne passent pas toutes aux endroits qui étaient initialement prévus. Ainsi, les zones dans le secteur sont chamboulées et ces modifications au règlement numéro 506-2005 corrigeront la situation.

4.6 Projet numéro 118467 - Adoption finale - PPCMOI - Construire un projet résidentiel intégré de 20 logements - 130, rue Laval et 121, rue Kent – District électoral de Hull-Wright - Cédric Tessier

Monsieur le conseiller Cédric Tessier s'oppose à l'adoption du PPCMOI, mais pas au projet du promoteur. Il s'oppose notamment parce que le promoteur a admis qu'il ne voulait pas faire son projet de construction et que son objectif est d'obtenir cette modification pour vendre son terrain.

4.7 Projet numéro 117971 - Avis de présentation et dépôt du Règlement numéro 501-47-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives au bâtiment vert dans le cadre de la concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc demande si une consultation auprès des entrepreneurs de la Ville a été faite relativement à cette intégration. Monsieur Mathieu Bélanger indique qu'une première communication a lieu auprès de l'APCHQ et de l'ACQ au début du processus. À la suite de l'adoption de cet item, il y aura une communication auprès de ces regroupements de constructeurs pour leur parler du projet à venir. Également, un processus de consultation en vertu de la LAU aura lieu sous peu et ils pourront y faire leurs commentaires.

9.2 Projet numéro 118430 - PIIA - Construire une habitation unifamiliale isolée dans un boisé de protection et d'intégration - 21, rue William-Davis – District électoral d'Aylmer - Audrey Bureau

Monsieur le conseiller Mike Duggan indique que cette construction aura lieu à l'extérieur du périmètre urbain, mais à l'intérieur d'une zone d'exception. Même s'il s'agit d'une exception, il est mécontent de cette situation.

Madame la conseillère Audrey Bureau est préoccupée par le fait que la propriété est située dans un corridor vert et qu'un déboisement important sera effectué pour la nouvelle construction (presque le lot entier). Elle s'interroge relativement à la réglementation applicable.

Monsieur Mathieu Bélanger explique que 73 % du boisé sur la propriété sera conservé, ce qui respecte la réglementation en vigueur.

Madame la conseillère Audrey Bureau continue en indiquant ses inquiétudes par rapport au pourcentage qui est gardé boisé. Elle indique, mis à part les moments où l'on est dans un PIIA de boisé de protection, c'est 25 % du boisé qui demeure alors que c'est 15 % dans un corridor vert. Elle veut approfondir cette problématique avec les services.

Également, madame Bureau se questionne sur le rapport joint au PIIA dans lequel des restrictions sont proposées par l'expert relativement aux moments où les permis de construction devraient être émis pour ne pas déranger les oiseaux migrateurs. Est-ce que l'on peut faire des PIIA conditionnels pour respecter cette recommandation de l'expert? Monsieur Mathieu Bélanger répond qu'il n'y a pas de critères en lien avec les animaux dans les PIIA.

Madame Bureau se demande si l'on peut faire une émission de permis conditionnelle à une certaine période de l'année.

Monsieur Bélanger réitère que la Ville ne peut pas imposer des « conditions » à l'approbation du PIIA. Cependant, lors de la demande de permis par le requérant, le Service de l'urbanisme et du développement durable exigera le dépôt de l'étude écologique et de caractérisation de boisé, qui précise la période optimale de réalisation des travaux (soit avant la période entre le 8 avril et le 28 août), et ce, à titre de document additionnel à la demande de permis, tel que le prévoit l'article 30 du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005.

Par ailleurs, le Service de l'urbanisme et du développement durable sensibilisera le requérant à la nécessité de respecter les recommandations de son étude écologique et de procéder à la coupe d'arbres dès cet hiver alors que l'impact sur la faune et la flore est minimal.

11.1 Projet numéro 118378 – Soutien financier 2019-2021 à Synergie Outaouais

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette souligne ce point en indiquant qu'il s'agit d'une bonne nouvelle.

15.1 Projet numéro 118099 --> CES - Entente - Participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de Neige 2020 - Domaine des flocons - 373 640 \$ - District électoral de Hull-Wright – Cédric Tessier

Madame la conseillère Louise Boudrias demande le dépôt de l'étude relative au Domaine des flocons dans laquelle l'option de le donner en sous-traitance a été évaluée. Elle aimerait que les grandes lignes de ce rapport, déposé à huis clos, soient rendues publiques. Également, elle avait demandé que la Table de concertation des événements soit impliquée dans le processus, ce qui n'a pas été fait. Pour l'ensemble de ces raisons, elle enregistrera sa dissidence sur cet item.

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin indique qu'il a demandé que ce document soit rendu public. Une analyse en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée* est en cours et dès qu'elle sera complétée, le rapport sera déposé au conseil municipal.

Madame la conseillère Louise Boudrias demande des explications sur les 10 000 \$ supplémentaires au budget qui a été voté l'an dernier.

Monsieur Luc Bard lui répond que la contribution financière est la même que l'année précédente. La différence de montant se situe au niveau de la location de machinerie lourde, soit 7 000 \$ en services, et également en revenus supplémentaires de concession, pour une somme de 3 000 \$.

17.1 Projet numéro 118555 --> CES – Autoriser la signature du contrat avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division Québec

Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin demande que l'on retire cet item puisque ce contrat est arrivé directement au conseil. Par conséquent, la Ville n'a pas eu le temps de se pencher sur l'utilisation des fonds proposée par la Croix-Rouge. Avant de voter, il veut s'assurer que cette proposition de dépenser les fonds s'arrime avec les objectifs de la Ville.

Monsieur le président Daniel Champagne déclare que l'item 17.1 est reporté.

18.2 Projet numéro 118518 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Bureau de l'ombudsman

Madame la conseillère Louise Boudrias mentionne que la modification à la structure organisationnelle devait se faire à coût nul. Or, ce n'est pas le cas ici. On augmente le budget de 32 000 \$ en salaire en plus des avantages sociaux. Elle désire savoir si le budget global reste le même. Monsieur le conseiller Daniel Champagne lui répond que le poste de secrétaire est devenu un poste d'adjointe et qu'effectivement, il y a augmentation des coûts. Madame Boudrias n'est pas à l'aise avec cette situation puisque ce n'est pas ce qui était prévu.

Monsieur le conseiller Mike Duggan aurait aimé que le conseil ait été avisé plus tôt de cette modification puisqu'un processus budgétaire avait été fait et qu'il s'agit d'une dépense plus grande que celle qui était initialement prévue.

Les membres du conseil consentent à l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 118336 – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon

28.2 Projet numéro 118342 – Projet de Règlement numéro 502-317-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la catégorie d'usages « commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » permis dans la zone C-16-124 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon

- 28.3** **Projet numéro 118348** – Avis de présentation du projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon
- 28.4** **Projet numéro 118350** – Projet de Règlement numéro 502-318-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-16-117 à même une partie de la zone H-16-118 – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon
- 28.5** **Projet numéro 118551** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter des dispositions relatives aux horodateurs
- Monsieur le conseiller Cédric Tessier intervient en expliquant que les items 28.5, 28.8, 28.9, 28.10 et 28.11 sont des avis de présentation en prévision du budget qui sera déposé sous peu.
- 28.6** **Projet numéro 118703** – Émission d'obligations au montant de 48 192 000 \$ - Divers règlements – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation
- 28.7** **Projet numéro 118705** – Appropriation de fonds pour appliquer contre le refinancement de certains règlements
- 28.8** **Projet numéro 118525** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 61-33-2019 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin de réviser les tarifs établis
- 28.9** **Projet numéro 118758** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 300-28-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin d'autoriser, sous réserve du conseil municipal, l'entretien, la circulation et la manœuvre d'un véhicule hors route sur un sentier récréatif
- 28.10** **Projet numéro 118547** – Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 861-2019 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2020
- 28.11** **Projet numéro 118806** – Avis de présentation et dépôt du Règlement numéro 863-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 2 023 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service de sécurité incendie inclus dans le Plan d'investissements 2020
- 28.12** **Projet numéro 118588** – Autoriser une marge de crédit d'opérations courantes de 2 000 000 \$ et un crédit spécial jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$ de la Fédération des caisses Desjardins du Québec
- 28.13** **Projet numéro 118590** – Autoriser l'émission de cartes de crédit Desjardins
- 28.14** **Projet numéro 118611 --> CES** – Fonds de soutien aux OBNL appuyant l'entrepreneuriat
- 28.15** **Projet numéro 118680 --> CES** – Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – Service des infrastructures
- 28.16** **Projet numéro 18850** - L'adjudication d'une soumission publique pour l'émission d'obligations au montant de 48 192 000 \$

28.17 Projet numéro 118846 - Engagement à l'essai et permanence à titre de greffier/greffière du Service du greffe

Monsieur le président Daniel Champagne mentionne que cet item sera traité au début du conseil municipal afin que la nouvelle greffière puisse y faire la lecture de l'ordre du jour.

CAUP20191119-P2 OPPORTUNITÉ DE CONSTITUTION D'UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

14 h 30 – Monsieur Mathieu Bélanger débute la présentation qui fait suite à un mandat octroyé par le conseil municipal en 2018.

Le conseil souhaitait obtenir les modalités d'encadrement des projets par un conseil local du patrimoine dans d'autres grandes villes québécoises ainsi que la composition des comités consultatifs d'urbanisme et la présence d'experts.

Une analyse comparative a donc été effectuée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et permettra de faire une recommandation au conseil municipal quant à l'opportunité de créer un Conseil local du patrimoine (CLP) à Gatineau, ainsi que sa composition.

Monsieur Bélanger fait un rappel des pouvoirs légaux qu'ont les municipalités en la matière et il explique également le contexte de Gatineau en résumant des particularités de la Ville, notamment le fait que c'est le Comité consultatif d'urbanisme de Gatineau qui assure le rôle d'un conseil local de patrimoine et formule des recommandations.

Analyse comparative CLP : les CLP ailleurs au Québec

10 villes de plus de 100 000 habitants ont été retenues et une première analyse comparative a été effectuée auprès de trois villes ayant constitué un conseil local du patrimoine selon une formule distincte, soit :

- Montréal;
- Longueuil;
- Sherbrooke.

Dans cette première analyse comparative, il a été constaté que :

- cinq villes de plus de 100 000 habitants (sur 10) disposent d'un CLP. Le cas de Montréal est particulier;
- les CLP mis en place dans les villes étudiées ont des fonctionnements qui répondent à des contextes uniques;
- Deux façons de faire ont été identifiées, soit la constitution d'un CLP distinct ou la formule CLP/CCU.

Analyse comparative CCU : composition des CCU et présence d'experts

Une seconde analyse comparative a été réalisée auprès de différentes villes afin d'y voir la composition des comités consultatif d'urbanisme et la présence d'experts ou non. Les villes suivantes ont été retenues :

Villes ayant à la fois un CLP et un CCU :

- Ahuntsic-Cartierville (arrondissement de Montréal);
- Longueuil;
- Sherbrooke.

Villes sans CLP et de plus de 100 000 habitants :

- Saguenay;
- Laval;
- Gatineau.

On y compare notamment la composition du CCU (nombre total de membres, nombre d'élus vs nombre de citoyens), la fréquence des séances et le nombre de dossiers qui sont traités en une année ainsi que la présence ou non d'expert au sein du CCU.

Dans cette deuxième analyse comparative, il a été constaté que :

- dans l'échantillon analysé, seuls les CCU d'Ahuntsic et de Laval sont composés de membres citoyens experts;
- l'exigence d'une expertise pose de nombreux défis :
 - Risque de conflit d'intérêts potentiel ou perçu;
 - Quelles expertises privilégier au CCU ? (architectes, urbanistes, patrimoine, promoteurs ?);
 - Est-ce qu'un expert doit être absolument un membre d'un ordre professionnel ?;
- la Ville de Gatineau désire-t-elle continuer de profiter de la contribution de citoyens, lesquels peuvent faire valoir leur expérience de vie et leurs préoccupations particulières pour l'aménagement de leur territoire ?

Le Service de l'urbanisme et du développement durable a évalué et analysé trois scénarios pour la Ville de Gatineau :

1. Mise en place d'un CLP distinct;
2. Mise en place d'un CPL (CCU actuel + experts);
3. Ajout d'experts en patrimoine au CCU.

RECOMMANDATIONS :

À la suite de cette analyse, le Service de l'urbanisme et du développement durable recommande au conseil municipal de mettre en place un CLP selon les modalités suivantes :

- Le CLP comprendrait les 10 membres actuels du CCU, auxquels s'ajouteraient deux membres citoyens experts;
- Lorsque nécessaire, le CLP siégerait au début de la séance prévue pour les rencontres du CCU;
- Le volet CLP analysera de façon combinée tous les dossiers associés à un règlement de citation ou associés à un règlement de citation et aux autres règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire (PIIA, DM, UC ou PPCMOI), permettant de considérer les enjeux patrimoniaux dans leur ensemble. Les recommandations du CLP porteront sur les dispositions et responsabilités qui relèvent de la *Loi sur le patrimoine culturel*, alors que les recommandations sur les règlements à caractère discrétionnaire se feront lors du volet CCU;
- Les recommandations déposées au conseil seraient administrativement séparées entre le CLP et le CCU;
- Les deux membres experts n'auraient pas de droit de vote une fois le volet CLP terminé.

Une période de questions et de commentaires a lieu.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin indique qu'il est très à l'aise avec le scénario 2 puisqu'il présente plusieurs avantages, et ce, sans alourdir le processus.

Monsieur le conseiller Mike Duggan exprime qu'il est d'accord avec monsieur Blondin et félicite monsieur Bélanger pour la présentation.

Madame la conseillère Audrey Bureau mentionne qu'elle est aussi en accord avec le scénario 2 parce que cette option répond à la réalité de Gatineau. Selon ses vérifications et les conclusions qu'elle en a tirées, la présence d'expert en aménagement au CCU fonctionne très bien dans d'autres villes. Elle souligne que la plupart des experts sont régis par un code de déontologie et d'éthique, et qu'il existe des moyens de bien encadrer les experts afin d'éviter les conflits d'intérêts.

Madame Bureau propose l'ajout suivant aux recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable, lequel est appuyé par monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc :

- Que la Ville de Gatineau crée un poste pour un membre permanent expert dans le domaine de l'aménagement et l'urbanisme au sein du Comité consultatif d'urbanisme;
- Que le conseil municipal mandate l'administration pour la modification des statuts et règlements du Comité consultatif d'urbanisme en y incluant la notion du conflit d'intérêts.

Madame la conseillère Maude Marquis Bissonnette remercie tout d'abord monsieur Bélanger pour la présentation. Elle appuie ensuite la proposition de madame Bureau en suggérant que non pas un, mais deux postes d'experts soient créés.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin souligne sa crainte de voir s'ajouter deux experts au CCU. La place du citoyen non expert est importante et il pense qu'il pourrait être intimidé par la présence d'un trop grand nombre d'experts autour de la table. Également, pour éviter les conflits d'intérêts potentiels, monsieur Blondin croit que l'expert devrait avoir de l'expérience ou de la formation dans un domaine de l'aménagement et l'urbanisme, sans pour autant faire partie d'une firme privée (par exemple, un architecte qui travaille au gouvernement).

Monsieur le conseiller Mike Duggan rappelle que les postes du CCU sont bénévoles et qu'ils sont parfois difficiles à combler. L'ajout de certaines exigences pourrait accentuer cette difficulté.

Monsieur Luc Bard se questionne quant à la proposition de créer deux postes pour des membres experts au sein du CCU. Est-ce véritablement la création de deux nouveaux postes au CCU ou la réservation de deux postes déjà existants ? Madame la conseillère Audrey Bureau lui répond que des sept postes au CCU qui sont réservés aux citoyens, deux seraient destinés à des experts.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier indique que la présence d'experts au CCU permettra d'approfondir les réflexions.

Madame la conseillère Myriam Nadeau est favorable à l'amendement, le but étant de trouver l'équilibre pour enrichir la discussion. On s'assure que le CCU est composé en majorité de citoyens sans expertise, tout en ayant une autre vision, un autre argumentaire par l'ajout d'experts.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier mentionne qu'il est favorable à la proposition, mais il se questionne quant au fait de passer directement à deux experts. Il aurait souhaité que le conseil y aille plus prudemment.

Madame la conseillère Louise Boudrias est du même avis que monsieur Carpentier et aurait plutôt suggéré un seul expert pour débiter.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne se questionne quant à la valeur réelle de l'ajout de cet expert au CCU, et ce, compte tenu du fait que lorsqu'un dossier est débattu au CCU, il a déjà été analysé par les experts de la Ville. Ce qu'on cherche au CCU (qui se trouve à la fin d'un long processus), c'est le jugement de gens qui ne sont pas des experts.

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc souligne que la présence d'experts pourrait faire progresser les discussions.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote sur l'amendement suivant :

- Que deux sièges du CCU soient réservés à des professionnels issus des disciplines de l'aménagement, et ce, à même les sept sièges réservés aux membres citoyens.

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Myriam Nadeau
M. Pierre Lanthier
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse
M. Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Mike Duggan
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M. Gilles Carpentier
M. Jean-François LeBlanc
M. Daniel Champagne

ABSENTS

M^{me} Renée Amyot
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Marc Carrière

Les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable sont acceptées avec l'amendement ci-dessus. Il sera intégré à la résolution originale.

Fin du comité plénier public à 15 h 40.